

L'allégorie de la Justice

Le bandeau

La balance



La déesse Thémis

Le glaive

Entoure un autre symbole de la Justice présent dans ces photos.

Il s'agit

Dans les portraits de Louis XIV ou de Napoléon, on peut voir la main de la Justice, un autre symbole. Entoure-la.



La Justice en France obéit à certains principes.

Place ces principes sous les articles qui leur correspondent. Un article peut correspondre à plusieurs principes.

- Gratuité de la Justice (aide juridictionnelle si besoin)
- Les procès ont lieu la plupart du temps en publique
- Présomption d'innocence
- Qu'on soit riche ou pauvre, célèbre ou non, on a les mêmes droits et on peut se faire aider par des professionnels.
- La Justice est indépendante du gouvernement et de la politique.
- Le juge ne doit pas prendre parti.
- Les victimes et les accusés ont les mêmes droits (ils peuvent consulter les mêmes dossiers).

Article 6 : « La Loi est l'expression de la volonté générale. [...] Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

D'après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)

Article 9 : Tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable [...].

D'après la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)

Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement, par un tribunal indépendant et impartial [...].

D'après la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

Article 64 : Le Président de la république est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

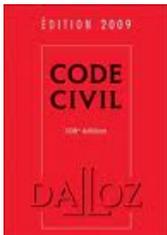
D'après la Constitution de la Vème République (1958)

Complète le tableau ci-dessous avec les noms des textes correspondants :

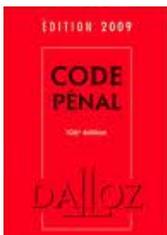
- Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789)
- Code Civil
- Constitution
- Loi

	Fondement des principes des droits civils, sociaux et politiques français, mis en place au moment de la Révolution française.
	Ensemble d'articles qui présentent la vie et les institutions politiques d'un pays, leurs rôles et les relations entre elles.
	Ensemble d'articles posant les bases d'une vie sociale en France en relation avec les lois et les règlements qui traitent de ce sujet.
	Règle établie par les représentants du peuple dans une démocratie et sanctionnée par une autorité compétente.

LES CODES



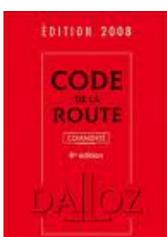
définit les infractions et les peines qui les sanctionnent.



régit les relations entre les employeurs et les salariés.



pose les règles concernant la sécurité routière.



définit les règles de la vie en société (état civil, propriété, héritage...)

Les missions

- Protéger
- Punir
- Arbitrer

Surendettement ; assassinat ; conduite en état d'ivresse ; décès accidentel dans un hôpital public ; divorce ; Contestation au sujet des impôts ; loyer impayé ; vol ; licenciement jugé abusif par un salarié ; viol ; excès de vitesse de 20km/h ; fraude aux allocations familiales ; contestation au sujet d'un héritage ; problèmes de terrain entre voisins ; chasse sans permis ; attaque à main armée ; tapage nocturne ; problèmes liés à une adoption ; cambriolage ; litiges entre commerçants.



Justice pénale (punit les INFRACTIONS)			Justice civile (arbitre les LITIGES entre personnes)				Justice administrative	
Tribunal de Police	Tribunal Correctionnel	Cour d'Assises	Tribunal d'Instance	Tribunal de Grande Instance	Tribunaux spécialisés			Tribunal Administratif
					Tribunal de Commerce	Conseil des Prud'hommes	T. affaires de SS	
Contraventions (amendes de 1500€ max))	Délits (peines jusqu'à 10 ans de prison)	Crimes (peines de 10 ans et plus)	Affaires de loyers, de voisinage...	Affaires de famille, état civil...	Entre commerçants ou entreprises	Entre employeurs et employés	Avec la Sécurité sociale	Avec les administrations de l'Etat

Il existe aussi des **juges de proximité** qui peuvent s'occuper des contraventions les moins graves (justice _____) et des litiges les moins graves (justice _____).

Si les personnes ne sont pas satisfaites du jugement. Elles peuvent faire appel : **Cour d'Appel** ou Cour d'Assises d'Appel (pour les crimes)